



COMMUNE DE SAIN-BEL (RHONE)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES

Par arrêté n°26.19 du 12 avril 2019, le maire de la commune de SAIN-BEL a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales.

Avant d'être soumis à l'approbation du Conseil municipal et du Conseil de la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales fait l'objet d'une enquête publique conjointe de trente six (36) jours **du samedi 4 mai 2019 au samedi 8 juin 2019 inclus.**

A cet effet, le président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Michel BOUNIOL, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sur support papier peut être consulté en mairie de Sain-Bel aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 16h30 à 18h, le jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et le samedi de 9h à 12h, sauf les jours fériés et les jours de fermeture exceptionnelle.

Les informations sur l'enquête publique et le dossier peuvent être demandées en mairie de Sain-Bel, aux jours et heures habituels d'ouverture et consultées sur la page d'accueil du site internet de la commune <https://www.sain-bel.fr> .
Conjointement, un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public en mairie de Sain-Bel, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tient à disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, en mairie, aux jours et horaires suivants :

- samedi 4 mai 2019 de 9h00 à 12h00
- lundi 13 mai 2019 de 9h00 à 12h00
- samedi 8 juin 2019 de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales, pourront être consignées dans le registre d'enquête (document à feuillets non mobiles, côté et parafé par le commissaire enquêteur) ouvert en mairie, ou adressées par écrit, avant la fin du délai de l'enquête publique, au commissaire enquêteur en Mairie de Sain-Bel, à l'attention de Monsieur Michel BOUNIOL – Service Urbanisme – Place de la mairie – 69210 SAIN-BEL, ou par le formulaire de contact du site internet de la commune <https://www.sain-bel.fr> .

Les avis de l'autorité compétente en matière d'environnement concernant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales, sont joints au dossier d'enquête publique.

Le rapport unique et les conclusions motivées séparées du commissaire enquêteur, transmis au maire de Sain-Bel et au président de la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public, en mairie, durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture et consultables pendant la même période sur le site internet de la commune <https://www.sain-bel.fr> .

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura rendu son rapport et ses conclusions, le Conseil municipal et le Conseil de la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle devront délibérer pour approuver le Plan Local d'Urbanisme et les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur.

Mairie de Sain-Bel Place de la mairie 69210 SAIN-BEL – Tél : 04.74.01.24.80 – Fax : 04.74.01.34.87 – site internet : www.sain-bel.fr